

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandats du Groupe de Travail sur la détention arbitraire; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques; de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats.

REFERENCE: UA G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17) Assembly & Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) G/SO 214 (3-3-16)
NER 1/2014

26 mai 2014

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques; Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; et Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats conformément aux résolutions 24/7, 25/2, 24/5, 25/18, 17/2 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à **l'arrestation et la détention arbitraire de M. Ali Abdoulaye**.

M. Ali Abdoulaye est le coordinateur de l'organisation Volontaires pour l'Intégration Educative (V.I.E.) Kande Ni Bayra, une organisation qui lutte pour la réduction de la pauvreté à travers un processus d'éducation intégrée au Niger.

Selon les informations reçues:

Le 2 mai 2014, M. Ali Abdoulaye aurait été arrêté et détenu par des membres de la Direction Générale de la Sécurité de l'État (DGSE). L'arrestation ferait suite à son intervention dans les médias, dans laquelle il aurait dénoncé la famine et les conditions dans lesquelles vivent les enfants malnutris dans la région. La police aurait déclaré par la suite à la radio qu'il y aurait des conséquences pour toute personne faisant des reportages sur la famine.

Des agents de la DGSE auraient également procédé à la perquisition de la maison de M. Abdoulaye. Ils auraient saisi des documents et du matériel informatique et auraient déclaré que la perquisition à l'encontre de M. Abdoulaye était liée à ses propos tenus dans les medias.

M. Abdoulaye est actuellement détenu dans les locaux de DGSE à Niamey. Selon les informations reçues, aucune charge n'aurait été portée contre lui.

De graves préoccupations sont exprimées quant à l'intégrité physique et psychologique de M. Abdoulaye en relation avec ses conditions de détention. Une autre préoccupation est aussi exprimée en raison du fait que l'arrestation et le harcèlement de M. Abdoulaye seraient liés à son travail pacifique œuvrant pour les droits de l'homme au Niger.

Sans vouloir à ce stade nous prononcer sur les faits qui nous ont été soumis ni sur le caractère arbitraire ou non de la détention, ces allégations semblent contrevenir au droit de M. Abdoulaye de ne pas être privé arbitrairement de sa liberté comme énoncé dans l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), et dans l'article 9 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques (PIDCP); ainsi qu'au droit à un procès équitable devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, comme énoncé dans l'article 10 de la DUDH, et dans l'article 14 du PIDCP.

Nous souhaiterions également attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur l'article 22 du PIDCP, ratifié par le Niger le 7 mars 1986, et qui consacre le droit de s'associer librement. Ces allégations semblent également contrevenir au droit d'être informé de la nature et des motifs de l'accusation, droit reconnu par le PIDCP dans son article 14 (3) (a).

En outre, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'État de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, et en particulier ses articles 1, 2 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante www.ohchr.org. Nous pouvons également vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de M. Abdoulaye.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au

clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de nous faire parvenir ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez nous indiquer si une plainte a-t-elle été déposée par la victime ou en son nom?
3. Veuillez fournir toute information sur les motifs juridiques de l'arrestation et la détention de M. Abdoulaye et comment ces mesures sont compatibles avec les normes internationales comme indiquées, entre autres, dans la DUDH et le PIDCP.
4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme, y compris la société civile et les militants, puissent travailler dans un environnement favorable et puissent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de stigmatisation ou de criminalisation de toute nature.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Abdoulaye, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mads Andenas
Président-Rapporteur du Groupe de Travail sur la détention arbitraire

Frank La Rue
Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Maina Kiai
Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques

Margaret Sekaggya
Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

Gabriela Knaul
Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats